

**Décision du Maire**  
**Prise en vertu d'une délégation donnée par le**  
**Conseil Municipal (article L2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales)**

**2026-029**

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à M le Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les seules opérations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 000€, avec la faculté de ne pas exercer ces droits pour toutes aliénations, quel qu'en soit le montant.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 6 Août 2026 et concernant le bien cadastré C517-518-520-522 sis 63 Rue du 19 Mars 1962, propriété de Mme et M Michel DE FILIPPIS

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

**Article 2 :** de notifier la déclaration d'intention d'aliéner à Me Jérôme RAY, Notaire à Heyrieux.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 28 Septembre 2026  
Le Maire,  
Bernard JULLIEN

